



2 place de la mairie
71960 VERGISSON

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 11 mai 2021**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 11 mai 2021 à 19.30, à la salle de réunions (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- **Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Nathalie CROIZAT, Cécile REBILLARD, Sylvain DAFFLON, Charles Edouard DROUIN, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Monique BICA,**

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Didier VEILLITH

Pouvoir(s) : remis à Anne BROCHETTE

N° 2021-21 ► **MBA – rapport de la CLECT : SDIS**

Le transfert de la compétence « *versement des contributions des communes membres au SDIS* » à Mâconnais Beaujolais Agglomération a eu lieu le 1^{er} janvier 2021.

Il a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à Mâconnais Beaujolais Agglomération. Elle a été réalisée selon la procédure de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2021.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport et les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les communes sont également invitées à délibérer sur le rapport ainsi présenté ; le conseil municipal émet un avis favorable.

POUR 11

N° 2021-22 ► **Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson : charte de gouvernance**

Suite à la réunion du Comité des maires et des élus locaux du Grand Site qui s'est tenu le 26/03/2021, un projet de charte de gouvernance a été proposé. Elle a pour objectif de garantir une gouvernance représentative des collectivités concernées par le projet Grand site.

Après présentation de cette charte, le conseil municipal émet un désaccord sur son contenu au regard du pouvoir de décision ; en effet, la commune de Vergisson étant en totalité en site classé ne fait pas partie de l'organe de décisions et est associée de fait au même titre que les communes situées dans le périmètre du Grand Site. Le conseil municipal refuse la signature.

CONTRE 11

N° 2021-23 ► **Comptabilité du budget communal 2021 : DM1**

Afin d'équilibrer les crédits portant sur l'amortissement au budget primitif communal 2021, le conseil décide d'annuler les crédits à l'article 777-042, inscrits par erreur et approuve le mouvement de crédits par l'article 7788.

POUR 11

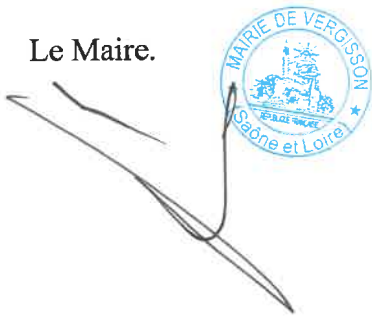
N° 2021-24 ► Voirie : acceptation devis

Monsieur le 2^{ème} adjoint présente le devis complémentaire de travaux de voirie d'un montant de 17733.78 euros HT ; le conseil municipal approuve le devis pour une exécution 2021, correspondant à divers ouvrages de voirie.
POUR 11

N° 2021-25 ► Bâtiment de l'école : travaux de métallerie

Madame la 1^{ère} adjointe présente le devis de travaux portant sur les gardes corps et barrières de l'école s'élevant à 12922 euros HT pour une exécution 2021 ; le conseil l'approuve.
POUR 11

Le Maire.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE VERGISSON" at the top, "1848" in the center, and "Saône et Loire" at the bottom. The center of the stamp features a small emblem of a building.